

Procès verbal

Le jeudi 23 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Melina FRANCOUAL

Présents : Gerard GAYDOU, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina FRANCOUAL, Gerhard LANGHOFF, Geneviève LARRIVE, Daniel LATROUITE, Francine RAFFIN

Représentés :

Absents et excusés : Regine LACAN

Ordre du jour :

- Délibération nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération pour approuver le PV de la séance du 10 septembre 2025

RH

- Suppression d'un emploi permanent
- Création de poste d'un emploi permanent au 1er novembre 2025

BIENS COMMUNAUX

- Reprise de biens sans maître
- Demande d'acquisition de terrains au Tourriol
- Rétrocession de la RD2 bis

PARTENAIRES

- Approbation de la modification des statuts de la FDEL
- Approbation du Bilan d'Activité 2024 de la CCQB

Points divers :

- Régie (carte bancaire au nom de la secrétaire de mairie)
- L'escale
- Cérémonie du 11 novembre
- Colis fin d'année / Cérémonie des vœux

Délibérations du conseil :

Nomination secrétaire de séance (N° DE_2025_025)

Le conseil municipal nomme à l'UNANIMITE Méлина FRANCOUAL secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation PV du 10 septembre (N° DE_2025_026)

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le PV du conseil municipal du 10 septembre 2025.

Délibération : adoptée

Erreur matérielle du 10 septembre 2025 (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été discuté et validé le 10 septembre 2025 date du dernier conseil, la suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie catégorie A au 1er novembre 2025 à raison de 10 h par semaine et concomitamment la création d'un poste d'emploi permanent à raison de 8h par semaine qui sera tenu par une catégorie C.

Suite à une erreur matérielle qui concernait l'attente de l'avis du Comité social territorial les délibérations n'ont pas pu être envoyées en préfecture.

Par conséquent Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les délibérer définitivement lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

Suppression emploi permanent secrétaire de Mairie (N° DE_2025_028)

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 / 11 / 2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade de secrétaire de Mairie de la collectivité, actuellement fixé à 20 h pour le ou les motif(s) suivant(s) : Retraite

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 / 09 / 2025,

DECIDE A L'UNANIMITE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération : adoptée

Création de poste d'un emploi permanent (N° DE_2025_029)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de Mairie, à temps non complet (14 /35^{ème}) à compter du 1 / 11 / 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint administratif territorial Principal de 2nd classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint administratif territorial Principal de 2nd classe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Reprise de biens sans maître (N° DE_2025_030)

Le conseil municipal après vérification d'usage auprès du service des impôts fonciers décide d'entreprendre la reprise des 3 parcelles suivantes au nom de Monsieur François LAURIE identifié décédé depuis de nombreuses années et sans héritiers :

- C655
- D1181
- D1580

Cette reprise sera validée après Avis de la commission communale des impôts directs de Concorès qui se réunira en janvier 2026.

Délibération : adoptée

Vente Terrains Tourriol (N° DE_2025_031)

Monsieur le Maire revient sur la demande de Madame Elodie ROBILLARD au conseil municipal pour l'acquisition d'une parcelle appartenant aux habitants du hameau du Tourriol. Dans le même temps, Messieurs CAMINADE Patrice et Olivier sollicitent l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant également aux habitants du hameau.

Le conseil municipal a étudié le plan parcellaire concerné et après échanges s'accorde sur le principe dans la mesure où l'ensemble des habitants électeurs du hameau donne un avis favorable à cette organisation.

Délibération : adoptée

Rétrocession RD2bis (N° DE_2025_032)

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'UNANIMITE d'intégrer la RD2 bis (route de Beauregard) dans son réseau de voirie communale afin de rebasculer cette route à la CCQB ayant la compétence voirie.

Délibération : adoptée

Statuts FDEL (N° DE_2025_033)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans

le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

Rapport activité 2024 CCQB (N° DE_2025_034)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance valide à l'UNANIMITE le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Commune Quercy Bouriane.

Délibération : adoptée

Point Divers

- Régie : La commune fonctionne avec un système de Régie pour pouvoir réaliser certains petits achats avec une carte bancaire. Cette dernière étant au nom de la secrétaire de Mairie il est questionné le renouvellement de ce fonctionnement avec le changement de secrétaire. Le conseil décide de garder ce fonctionnement en régie. Il faudra établir une nouvelle convention.

- L'escale : Point sur l'évolution du projet. Le PC modificatif vient d'être accordé. L'ensemble des demandes de subventions est réalisé. Le travail auprès des banques est en cours pour l'obtention du prêt.

En attente du dossier complet pour déposer auprès du CDG l'appel d'offre pour les travaux.

- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à 11h30.

- point sur les colis de fin d'année à commander

- Cérémonie des voeux aura lieu le 4 janvier 2026

Gerard GAYDOU
Président de séance

Melina FRANCOUAL
Secrétaire de séance